

Envoi par courriel et par télécopie : (514) 789-2807

6211-24-023

Québec, le 19 janvier 2011

Monsieur Steven Cookson  
Saint-Laurent Énergies inc.  
1134, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 910  
Montréal (Québec) H3B 1H4

**Objet :   Projet de parc éolien Massif du Sud  
          Questions complémentaires du 19 janvier 2011 (n<sup>os</sup> 1 à 5 )**

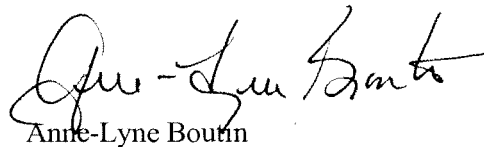
---

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique sur le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 21 janvier prochain, compte tenu des travaux de la commission et de la deuxième partie de l'audience qui débutera le 24 janvier prochain consacrée à l'audition des mémoires.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Anne-Lyne Boutin

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

## Questions du 19 janvier 2011 transmises au promoteur (DQ16, n<sup>os</sup> 1 à 5)

---

1. Combien y aurait-il de résidences dans la zone d'estimation du bruit projeté entre 30 dBA et 40 dBA et à quelle distance les éoliennes seraient-elles situées de chacune de ces résidences?
2. À quelle distance les éoliennes seraient-elles situées des refuges du Ranch du Massif du Sud? Quels sont les niveaux sonores projetés pour chaque refuge? Ces niveaux respectent-ils la Note d'instruction 98-01 du MDDEP?
3. À la suite du programme de suivi du climat sonore, le promoteur entend prendre des mesures d'atténuation advenant un non-respect des niveaux sonores (PR5.2.1, p. 10; PR5.1, p. 184). Veuillez décrire les mesures d'atténuation prévues par le promoteur. Le promoteur envisage-t-il de réduire la vitesse de rotation des éoliennes qui dépasseraient le niveau sonore acceptable ou d'arrêter temporairement celles-ci afin de pouvoir respecter les seuils établis?
4. Dans les ententes intervenues avec les municipalités de Saint-Magloire, de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland et de Saint-Philémon, il est indiqué à l'article 1.3.2 (autres contributions) que les Copropriétaires s'engagent à verser à ces municipalités un montant annuel de 5 000 \$ en vue de la création d'un fonds de développement des organismes communautaires. La commission note l'absence d'une telle clause dans l'entente intervenue avec la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse. Expliquez.
5. Le promoteur estime à 8 M\$ annuellement les dépenses liées à l'exploitation et l'entretien du parc éolien projeté. Pourriez-vous préciser et ventiler les différentes dépenses liées à ce budget?